

## Annexe 1 : Glossaire

### **Professionnel de l'automobile :**

Dans le cadre du SIV, toute entité juridique exerçant une activité relevant du domaine de l'automobile (notamment construction, négoce, réparation, financement, location, destruction...)

### **Constructeur :**

*Article R 321 -1 du Code de la route :*

Personne ou organisme qui, quelle que soit sa place dans le processus de production ou de commercialisation, fait la demande de réception et se propose d'être responsable de tous les aspects du processus de la réception et de la conformité de la production.

Dans le cadre du SIV, le professionnel de l'automobile ne peut prétendre à la qualification de constructeur que si son activité est conforme aux spécifications définies par le Code de la route.

### **Importateur :**

Dans le cadre du SIV, la définition d'un importateur se rattache à celle d'un constructeur.

### **Professionnel du commerce de l'automobile :**

Entité juridique ayant une activité d'achat et de vente de véhicules neufs ou d'occasion à titre principal ou accessoire.

### **Distributeur agréé :**

Entité juridique agréée, par une ou des marques d'un ou des constructeurs, qui assure, dans le cadre d'un contrat de distribution, la vente de véhicules automobiles neufs. Cette entité juridique assure également le plus souvent une activité de négociant VO.

*(Règlement CE n° 2790/1999 ET 1400/2002)*

### **Filiale habilitée :**

Entité juridique contrôlée directement ou indirectement, au sens de l'article L233-3 du Code du commerce, par le constructeur ou l'importateur, habilitée à accéder au SIV par un moyen de télétransmission

### **Etablissement financier :**

Etablissement de crédit, tel que défini par l'article L511-1 du Code monétaire et financier, qui effectue toute opération de financement de véhicule, sous forme de crédit, de location avec option d'achat ou de crédit bail ainsi que dans le cadre de son activité connexe (cf. article L311-2 du même code) toute opération de location simple de véhicules quelle qu'en soit sa durée.

### **Loueur :**

Entité qui réalise des opérations de location de véhicules, quelle qu'en soit la durée, et des prestations de service associées ou non.

**Démolisseur et broyeur :**

Entité juridique bénéficiant de l'agrément VHU (véhicules hors d'usage), tel que défini par le *le code de l'environnement*, et assurant le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules ainsi que toute entité juridique assurant la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules de plus de 3,5 tonnes et/ou des deux roues.

**Opération d'immatriculation :**

Toute opération liée à l'immatriculation d'un véhicule depuis sa première immatriculation dans le SIV jusqu'à sa destruction.

**Véhicule ;**

*Article R 311-1 du Code de la route*

**Véhicule agricole**

*Article R-311-1-5 et s et R-311-1-6-1 et 6-2. du code de la route*

*Tout véhicule agricole et matériel agricole qui est soumis aux opérations d'immatriculation.*

# Annexe 2 Tableau des opérations d'immatriculations via "SEDIMA"

## 1 Principe général de l'habilitation

L'habilitation porte sur une personne morale identifiée par son numéro **SIREN**.

Elle consiste à attribuer à ce SIREN, un **numéro d'habilitation unique** auquel est associé l'ensemble des opérations SIV auxquelles cette personne morale peut prétendre en regard de son activité professionnelle (revente de véhicules, location de véhicules, ...).

Une personne morale ayant reçu un numéro d'habilitation de l'administrateur du SIV est désignée par le terme de **partenaire SIV**.

Pour faciliter l'association des opérations SIV à un numéro d'habilitation de partenaire, elles sont regroupées par **code profil SIV**. Les codes profils SIV rattachés à la convention-cadre SEDIMA et les opérations SIV correspondantes sont :

## 2 Tableau des opérations d'immatriculations pour les véhicules agricoles

Code profil SIV	IRS SIV	Opérations SIV	Remarques
Vendeur	Immatriculations	Immatriculation VN	Y compris pour les usages VD et TT
		Changement de titulaire	Hors changement avec mention d'usage
		Conversion de dossier FNI-SIV	
		Déclaration d'achat	Bloquante si opposition ou gage
		Déclaration de cession	
		Déclaration d'intention de destruction du véhicule	Si le vendeur a aussi une activité de démolisseur
		Demande de situation administrative simplifiée	
		Annulation des demandes passées par bon d'opération et non finalisées par un paiement	
		Notification des immatriculations pour les demandes passées par bon d'opération et finalisées par un paiement	
		Changement d'adresse	
Loueur	Immatriculations	Immatriculation VN de location	
		Changement de titulaire de véhicule d'occasion de location	
		Changement de locataire de véhicule de location d'occasion	
		Déclaration d'achat	Bloquante si opposition ou gage
		Déclaration de cession	
		Demande de situation administrative simplifiée	
		Annulation des demandes passées par bon d'opération et non finalisées par un paiement	
		Notification des immatriculations pour les demandes passées par bon d'opération et finalisées par un paiement	
		Changement d'adresse des locataires	

### Annexe 3

#### Modalités juridiques et fonctionnelles d'une demande initiale ou modificative d'habilitation effectuée par un membre adhérent au SEDIMA

Nature de la demande	Impact juridique	Modalités de dépôt de la demande
<b>Demande d'habilitation</b>	Convention d'habilitation	APD via internet
<b>Modification de l'adresse dans le même département</b>	avenants aux conventions d'habilitation	APD via SIV
<b>Modification de l'adresse hors du département</b>	nouvelles conventions d'habilitation	APD via SIV
<b>Modification de la dénomination sociale</b>	avenants aux conventions d'habilitation	APD via SIV
<b>Modification du n°SIREN (nouvelle personne morale)</b>	nouvelles conventions d'habilitation	APD via SIV
<b>Modification du mode d'accès au SIV</b>	avenant à la convention d'habilitation	APD via SIV
<b>Modification des coordonnées du contact</b>	sans impact	APD via SIV

## Annexe 4

### Pièces justificatives d'une demande d'habilitation et/ou agrément

#### I. Demande d'habilitation

- 1) Extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés de moins de deux ans ou un journal d'annonce légale de moins de deux ans à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au registre du commerce (établissement principal) ;

Et/ ou extrait Lbis du registre du commerce et des sociétés de moins de deux ans (établissement secondaire) ;

Ou les statuts délivrés (*document original*) par le greffe du tribunal de commerce de moins de deux ans faisant mention de l'activité ou des activités au titre desquelles le professionnel demande une habilitation au SIV.

- 2) Attestation de rattachement à la convention-cadre d'habilitation SEDIMA

#### II. Demande d'agrément

- 1) Attestation fiscale (cerfa n°3666) valable pour l'année en cours, pour les entreprises qui en disposent, ou à défaut les coordonnées des administrations financières dont relève l'entreprise :

- trésorerie du lieu de paiement de l'impôt sur le revenu<sup>1</sup>,
- le service des impôts<sup>2</sup> du lieu de dépôt des déclarations professionnelles ou de revenus et du paiement de la TVA et de l'impôt sur les sociétés.

- 2) Autorisation de prélèvement

<sup>1</sup> Pour les entrepreneurs individuels ou les associés des sociétés de personnes soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires agricoles, non commerciaux ou industriels et commerciaux.

<sup>2</sup> L'adresse de ce service figure en tête des déclarations de TVA, de résultats ou de revenus

## Annexe 5

### **MANDAT entre adhérents à la convention-cadre SEDIMA pour effectuer les formalités liées à l'immatriculation des véhicules agricoles par télétransmission**

Je soussigné(e) :

- *Nom, Nom d'usage le cas échéant et Prénom ou Raison sociale, numéro SIREN en capitales*

Donne mandat à :

- *Nom, Nom d'usage le cas échéant et Prénom ou Raison sociale, numéro SIREN en capitales*

Pour effectuer en mes lieu et place et pour mon compte la télétransmission des opérations d'immatriculation de véhicules et matériels agricoles.

Fait à ....le...